

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 12	<u>Pour</u> : 12	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt le 30 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 24 janvier 2020.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<u>Absent</u>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	<u>Absente</u>	MARENDA Yoann	<u>Absent</u>	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie- Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S):

ABSENTS: Jean-Gérard ABBES, Yoann MARENDA, Patricia CHABOT-LALAY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Etienne BARTEAU

2020-02 Travaux Eglise : lancement de la consultation pour choix d'un maître d'œuvre.

Par délibération n° 2018-56 du 21 novembre 2018, le conseil municipal avait décidé de solliciter des subventions auprès de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental pour pouvoir engager des travaux sur le bâtiment de l'église, à savoir des travaux de mise en conformité et accessibilité conformément à l'ADAP déposé en 2015 ainsi que des travaux de réhabilitation des façades et de la toiture en très mauvais état.

Afin de pouvoir publié un avis d'appel public à la concurrence pour recruter des entreprises en charge des travaux et afin d'apporter une réponse architecturale et technique (cahier des charges etc) il convient dorénavant de faire appel à un maître d'œuvre.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire appel à un maître d'œuvre afin de rédiger notamment le marché de mise en concurrence des entreprises et un cahier de charges précis des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre et
- autorise la commission travaux à choisir le maître d'œuvre à l'issue de la consultation.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 06 février 2020 .
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT

Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 06 février 2020
Page 1 sur 1

